

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 23.314 ODP**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement.**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise SARL **E.B.S.**, 44 route Raphaël Lonne, 40380 MONTFORT EN CHALOSSE, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, du lundi 25 au lundi 02 octobre 2023, pour une durée de huit (8) jours, au N° 44 rue Guanille, pour effectuer des travaux de changement de menuiserie et la démolition d'un muret de clôture situé rue Albert Lupiet à Orthez. **DP N°06443012X6210**

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 25 au lundi 02 octobre 2023, pour une durée de huit (8) jours, l'entreprise **E.B.S** est autorisée à occuper le domaine public, devant le muret de clôture du 44 rue Guanille donnant sur la rue Albert Lupiet à Orthez.

**Article 2** : Pour permettre ces travaux, une mini pelle et une remorque pourront stationner 2 jours pendant la période du chantier ainsi que 2 véhicules pendant toute la période (8 jours) devant le muret de clôture situé rue Albert Lupiet. Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons.

**Article 3**: La SARL **E.B.S.** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : La SARL **E.B.S.** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 €, d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/engin par jour (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 7** : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le mercredi 13 septembre 2023

**Copies transmises par mail :**

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO



Le Maire d'Orthez  
**Emmanuel HANON**

